

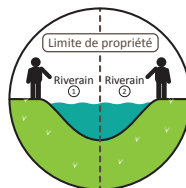
# L'entretien des cours d'eau

L'entretien des cours d'eau contribue au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et prévient la formation d'embâcles (amas de branchage, feuilles, arbres morts...), limitant ainsi le risque d'inondation.

## Une obligation réglementaire

Le propriétaire riverain des berges est propriétaire jusqu'au milieu du lit du cours d'eau (art. L215-2 du Code de l'Environnement).

À ce titre, il a pour **obligation d'assurer l'entretien régulier de son cours d'eau**, en se limitant à des actions ponctuelles, légères et réversibles : débroussaillage et coupe sélectifs, enlèvement des embâcles gênant l'écoulement de l'eau... (art. L215-14 du Code de l'Environnement).



## Les entretiens



Entretien sélectif de la végétation



Embâcle gênant l'écoulement  
(à retirer)



Embâcle ne gênant pas l'écoulement  
(à laisser)

Attention : L'entretien des cours d'eau est autorisé du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

Pour plus de précision / conseils d'entretien, contactez un technicien « Milieux aquatiques » du service GEMAPI de Lamballe Terre & Mer : [environnement@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:environnement@lamballe-terre-mer.bzh) ou 02 96 50 59 37

# Les actions d'entretien des cours d'eau menées par Lamballe Terre & Mer



Sur son territoire, Lamballe Terre & Mer intervient pour des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau ceci, dans un cadre bien défini.

## 1. Des interventions à enjeu piscicole

Lamballe Terre & Mer est maître d'ouvrage des actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versant du Gouëssant, de la Flora-Islet et de l'Arguenon<sup>1</sup>. À ce titre, elle sollicite les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) du territoire de Lamballe Terre & Mer pour des opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau.

Ces interventions ont pour but de favoriser les habitats piscicoles et de restaurer d'éventuelles zones de reproduction des poissons (ex. : frayères à truites). Ces zones sont définies par Lamballe Terre & Mer et les AAPPMA.

Ces actions sont financées par Lamballe Terre & Mer, avec l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor.

## 2. Des interventions à enjeu inondation



Parallèlement aux actions menées dans le cadre des Contrats Territoriaux, Lamballe Terre & Mer met en œuvre des opérations sur les milieux aquatiques en faveur de la prévention des inondations, sur des secteurs ciblés à enjeu « inondation ».

Ainsi, des opérations de suppression d'embâcles sont réalisées par un prestataire. Ces opérations restent raisonnées et bien ciblées en termes d'intervention. Il ne s'agit pas de « nettoyer » tous le bois dans le lit des rivières. La présence de celui-ci reste essentielle au bon équilibre de la chaîne trophique et la création d'embâcles fait partie du fonctionnement naturel des rivières.

Pour plus de précision / conseils d'entretien, contactez un technicien « Milieux aquatiques » du service GEMAPI de Lamballe Terre & Mer : [environnement@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:environnement@lamballe-terre-mer.bzh) ou 02 96 50 59 37

<sup>1</sup>Attention, les communes de Quessoy, Pommeret, Hénanbihen, Saint-Denoual, Quintenic, Hénansal, Éreac, Lanrelas et Plémy sont concernées, pour partie, par d'autres bassins versants. Ces bassins versants sont gérés par Saint-Brieuc Armor Agglomération (l'Urne), Dinan Agglomération (La Fresnaye, une partie de l'Arguenon et La Haute Rance), Loudéac Communauté (Oust-Amont-lié).

Contactez Lamballe Terre & Mer pour savoir auprès de quel organisme votre propriété est liée.